

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(E)S DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (#0231910)

AVIS

À : Participants du Régime de retraite des employé(e)s du Syndicat canadien de la fonction publique (le « RRES ») et les agents négociateurs représentant les participants du Régime

De : Conseil de fiducie mixte (le « CFM »)

Date : Novembre 2017

Objet : **Adoption des mesures temporaires et provisoires d'allègement de financement pour le rapport d'évaluation actuarielle du RRES au 1^{er} janvier 2017**

L'objectif de cet avis est de vous informer que l'administrateur du régime, le Conseil de fiducie mixte (le « CFM ») a décidé de se prévaloir de deux mesures d'allègement de financement disponibles en vertu de la législation de l'Ontario aux fins de l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2017 (l'« évaluation d'allègement de solvabilité »), qui a été déposée auprès des autorités gouvernementales (le rapport sur l'évaluation est disponible sur le site web du Régime – www.cepp.ca).

Le présent avis vise à vous communiquer l'information requise conformément à l'article 5.9(1) du Règlement adopté en vertu de la Loi sur les régimes de retraite (le « Règlement ») à l'égard des mesures temporaires et provisoires d'allègement de financement disponibles en vertu de la législation de l'Ontario.

Des mesures temporaires d'allègement de financement étaient aussi disponibles lors de l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2014 et le CFM s'était également prévalu de ces mesures temporaires d'allègement. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au rapport d'étape qui vous a été envoyé en juin 2017 (disponible sur le site web du Régime).

Au moment de déposer l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2017, les mesures temporaires et provisoires d'allègement de financement permises en vertu du Règlement et adoptées par le CFM étaient :

- (a) la consolidation de certains déficits de solvabilité antérieurs sous le RRES et l'établissement d'une nouvelle période de cinq années au cours de laquelle ce déficit consolidé aura à être capitalisé, et
- (b) le report pour une période maximale de 24 mois du début de la période durant laquelle le nouveau déficit de solvabilité déterminé par l'évaluation d'allègement de solvabilité aura à être capitalisé.

L'adoption des mesures temporaires et provisoires d'allègement de financement n'affecte en rien le montant des prestations que les participants actifs ont déjà accumulé ni les rentes qui sont présentement payables à nos retraités, mais allonge la période au cours de laquelle le déficit de solvabilité sera capitalisé.

L'information additionnelle qui doit être divulguée en vertu du Règlement est la suivante :

- Les contributions totales estimées requises en 2017 pour le financement du coût normal du Régime et de tous les paiements spéciaux si aucune mesure n'avait été adoptée auraient été de 20 777 300 \$ (et les paiements spéciaux augmenteraient de 12 475 800 \$ par année en 2018 afin de capitaliser le nouveau déficit de solvabilité).
- Les contributions totales estimées requises en 2017 suite à l'adoption des mesures sont de 20 672 600 \$ (et les paiements spéciaux augmenteront de 12 838 800 \$ par année en 2019 afin de capitaliser le nouveau déficit de solvabilité).
- Le ratio de transfert (ratio de la valeur marchande de l'actif sur le passif de terminaison) du RRES à la date de la dernière évaluation déposée était de 91,3 %.

Le présent avis vous est fourni à titre informatif seulement; aucune action n'est requise de votre part.

Toutefois, si vous désirez plus d'information sur le sujet, vous pouvez communiquer avec la conseillère Pierrette Perras à pperras@cupe.ca ou au 613-212-4304.